

Choisir un type de contrat pour un salarié club

Préalable : il faut avoir bien défini les missions que le club veut affecter sur ce poste et estimer le volume horaire affecté à chaque mission. Vérifier que les missions ne sont pas incompatibles dans le temps. Le salarié ne pourra pas aisément le weekend arbitrer, jouer et manager une équipe ou entrainer le même soir dans deux structures.

Postulat incontournable: le salarié n'est pas là pour remplacer les bénévoles dans les taches courantes du club. Il doit apporter une expertise dans les domaines qui lui sont confiés et de la disponibilité sur des créneaux où les bénévoles ne peuvent être là.

Sa mission principale : aider les dirigeants du club à développer le projet associatif qu'ils ont défini, éventuellement les aider à construire ce projet.

Cela passe, en dehors de son expertise et sa disponibilité, par une mobilisation de nouveaux bénévoles, leur formation et leur accompagnement afin de créer un réseau au sein et autour du club (écoles, collèges, services municipaux, partenaires...).

Il ne doit pas faire, mais faire faire.

Sinon, il sera bientôt tout seul à faire et c'est un désastre annoncé.

Les types de contrats possibles tiennent compte :

Du volume horaire nécessaire : Temps plein / temps partiel / emploi partagé (dans ce cas vérifier que les missions sur les différentes structures sont compatibles dans la journée, dans la semaine) / contrat en alternance (intégrer que l'alternance permettra la prise en charge de la formation du salarié mais mobilisera du temps où il ne sera pas présent dans le club)

De l'engagement que veut prendre le club : CDD ou CDI ou saisonnier ?

Du type d'interventions : le salarié sera-t-il basé en local ou plutôt itinérant ?

Du positionnement du salarié dans la grille de la Convention Nationale du Sport par rapport à son autonomie de travail : groupe, statut cadre ou non ?

⇒ Forfait annuel horaire ou forfait jours?

Les contrats aidés :

L'apprentissage: l'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel. Jusqu'à 30 ans, durée du contrat 6 mois à 3 ans selon la durée de sa formation ou en CDI, la rémunération (% SMC) dépend de l'âge et évolue dans le temps, prise en charge possible l'OPCO des frais de formation.

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage







Le contrat de professionnalisation : a pour objectifs de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification. 6 à 12 mois ou CDI, la rémunération (% SMC) dépend de l'âge et évolue dans le temps, prise en charge possible l'OPCO des frais de formation.

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/contrat-de-professionnalisation

Les aides à la réinsertion des chômeurs de longue durée. Elles sont liées à la situation du futur salarié (CUI-CAE, CUI CIE, PEC) vis-à-vis de Pôle Emploi => prise en charge partielle possible des salaires et charges.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006

L'ANS emploi: une demande d'aide l'État pour un emploi sportif en CDI peut être effectuée auprès de la DDCS 26 ou 07. Contrat de 24h/semaine minimum. Aide de 3 x 12 000€ rapporté au temps de travail en cas de Temps partiel. Les dossiers sont à déposer avant le 15 mai de chaque année.

Des services conseil :

Nous ne pouvons que vous conseiller d'adhérer à l'OPCO de la branche sport, l'**AFDAS**, c'est auprès d'eux que vous trouverez les financements pour les formations de vos salariés.

D'autre part, vous pouvez trouver aussi des conseils très utiles auprès de **COSMOS** qui est un syndicat d'employeurs du Sport. Sur leur site, mais aussi en consultation le matin au téléphone. Vous devez être adhérent, mais comme toutes les structures de la FFHB, votre adhésion est incluse dans l'adhésion de la FFHB... donc vous ne devriez pas payer... et ils sont très compétents par leurs conseils juridiques.

Autre source d'information : <u>financementsemploi.franceolympique.com</u>





